

D2024-59

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de cession Venus Fly Trap

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté A2024-113 du 22 avril 2024 portant délégation de signature à M. Raphaël DOAN, Adjoint au Maire, du 23 au 30 avril 2024,

Considérant le souhait de la ville de présenter un concert de trompettes dans le cadre de sa saison culturelle,

Vu le projet de contrat établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec l'association Venus Fly Trap, sis(e) au 118 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux, un contrat de cession du spectacle Ensemble de trompettes de Bruno Nouvion, pour un montant total de 1 800 € TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée au 19/01/2025 à 17h, dans l'auditorium du Conservatoire Jehan Alain, 2 impasse du quai Voltaire 78230 Le Pecq.



D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 29/04/2024



Pour le Maire,
Par délégation,

Raphaël DOAN
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240429-D2024-59-CC
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024